

## *Je veux installer une borne de recharge pour un véhicule électrique, que dois-je faire ?*



### **1** Je suis un particulier

- Si c'est un véhicule neuf, je consulte mon concessionnaire.
- Si c'est un véhicule d'occasion, je me renseigne sur le site : [www.je-roule-en-electrique.fr](http://www.je-roule-en-electrique.fr) ou je me renseigne auprès d'un installateur agréé.

#### ■ J'habite une maison individuelle

##### **Je suis locataire :**

- 1 J'utilise une prise existante : je peux connecter ma voiture
- 2 J'ai besoin d'installer une station de recharge. Le propriétaire ne peut s'y opposer mais il valide l'emplacement de la borne.

##### **Je suis propriétaire :**

j'utilise une prise existante ou je fais installer ma station de recharge.

#### ■ J'habite un appartement :

Je consulte mon syndic (page suivante).

## 2 Je suis une collectivité

**Pour la mise en place et la gestion d'une borne de recharge électrique**, il est conseillé de se faire accompagner par un tiers (syndicat d'électrification, aménageur, fournisseur d'électricité, installateur...), afin de respecter les obligations techniques liées au décret du 12 janvier 2017.

Liste exhaustive disponible sur le site : [www.ave-re-france.org](http://www.ave-re-france.org)

En dehors de ces pré-requis, la demande de raccordement d'une borne de recharge pour véhicule électrique doit être initiée sur le site : [www.connect-racco.enedis.fr](http://www.connect-racco.enedis.fr) et l'emplacement de la borne peut être étudié en collaboration avec Enedis.

## 3 Je suis un syndic ou un bailleur

**Je m'informe sur le site :**

[www.enedis.fr/installer-une-borne-de-recharge-dans-ma-copropriete-pour-ma-voiture-electrique](http://www.enedis.fr/installer-une-borne-de-recharge-dans-ma-copropriete-pour-ma-voiture-electrique).

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2014, le « droit à la prise » est inscrit dans la loi. Il permet au particulier (locataire ou copropriétaire) de demander l'installation d'un point de recharge pour un véhicule électrique ou hybride rechargeable sur sa place de parking.

Dans ce cas, Enedis conseille au syndic/bailleur de privilégier une démarche collective plutôt qu'individuelle afin d'optimiser la solution technique et les coûts.

**La demande de raccordement** doit être effectuée auprès d'Enedis via le site [www.connect-racco.enedis.fr](http://www.connect-racco.enedis.fr). Il est fortement conseillé d'anticiper ce type de projet car, en dehors des délais de réalisation des travaux, il faut prévoir la tenue d'une assemblée générale.